



Groupe d'action et de recherche
pour la contraception

Lettre ouverte

au ministre des Solidarités et de la Santé,
à la ministre déléguée chargée de l'Égalité
entre les femmes et les hommes,
au ministre de l'Éducation nationale

Toulouse, le 2 juillet 2021

Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé,
Madame la ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes,
Monsieur le ministre de l'Éducation nationale,

4 juillet 2001 : voilà maintenant vingt ans que la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception a été votée. Si elle constitue une avancée considérable dans la reconnaissance du droit de tout individu à disposer librement de son corps, à pouvoir décider librement de ses choix de vie, encore faut-il que les conditions matérielles de son application soient réunies et que tout soit mis en œuvre pour que chaque personne puisse s'approprier cette loi.

Accès à l'IVG

L'Assemblée Nationale enregistrait le 16 septembre 2020 le rapport d'information parlementaire sur l'accès à l'IVG émanant de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Nous reconnaissons sa pertinence dans les insuffisances qu'il pointe et les recommandations qu'il établit, mais nous estimons scandaleux la lenteur de ce processus. Les pouvoirs publics ont le devoir de s'impliquer bien davantage sur ces sujets fondamentaux.

"L'IVG apparaît en effet bien souvent comme simplement « tolérée » en France mais pas toujours garantie".

*Rapport d'information sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse - 16 septembre 2020
Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes - p64*

Il est urgent que les recommandations établies par la délégation soient appliquées pour que l'IVG soit un droit effectif : assurer l'accessibilité sur l'ensemble du territoire, mieux informer les femmes sur leurs droits, mieux les accompagner, leur garantir l'anonymat et la confidentialité dans toutes les situations, les exonérer d'avances de frais quelle que soit leur situation, obliger les hôpitaux à assurer une prise en charge rapide de celles dont la grossesse se situe en fin de délai légal, allonger ce délai de deux semaines, former et répertorier les professionnel*es de santé, élargir leurs prérogatives, adapter les structures, financer correctement les activités liées à l'IVG, lutter contre la désinformation sur internet, former les chefs d'établissement scolaire de l'enseignement secondaire et sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative.

Éducation

La loi du 4 juillet 2001 prévoit qu'une « information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène ».

Le 13 juin 2016, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes publiait un rapport relatif à l'éducation à la sexualité qui lui aussi pointait les insuffisances et établissait des recommandations. Cinq années plus tard, le constat reste le même.

"Quinze ans après l'obligation légale d'assurer l'éducation à la sexualité auprès des jeunes, le constat est unanime et partagé : l'application effective des obligations légales en matière d'éducation à la sexualité en milieu scolaire demeure encore parcellaire, inégale selon les territoires car dépendante des bonnes volontés individuelles. [...] Le HCE observe que parmi les 12 millions de jeunes scolarisé.e.s chaque année, seule une petite minorité bénéficie tout au long de leur scolarité de séances annuelles d'éducation à la sexualité, comme la loi l'a prévu. [...] Alors que les jeunes sont en attente d'éducation à la sexualité, les difficultés des adultes à aborder ces questions entravent l'élaboration assumée d'une politique publique d'éducation à la sexualité qui informe et accompagne chaque jeune de manière adaptée à son développement et à ses besoins."

*Rapport relatif à l'éducation à la sexualité - 13 juin 2016 - p6
Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes*

Cette éducation n'a pas seulement pour objectif de prévenir les grossesses non désirées ou la transmission des infections sexuelles. Elle doit contribuer à lutter contre les inégalités de genre, les agressions sexuelles, les violences conjugales, les discriminations liées à l'orientation sexuelle, le harcèlement sexiste ou encore la pédocriminalité. Elle doit aussi participer à la santé sexuelle que l'OMS définit comme "un état de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité. Elle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui soient sources de plaisir et sans risque, libres de toute coercition, discrimination ou violence."

Les enjeux sont trop importants pour que les moyens continuent de manquer plus longtemps.

Stérilisation

En définissant son cadre légal, la loi du 4 juillet 2001 a fait de la stérilisation un droit mais celui-ci n'est toujours pas effectif. Comme le rappelle la Haute Autorité de Santé, "chez la personne majeure, la loi ne prévoit pas de condition d'âge, de nombre d'enfants ou de statut marital." Bien que les témoignages de personnes qui se heurtent à des murs - pour ces motifs là ou pour d'autres - quand elles entament les démarches pour être stérilisées abondent, aucun rapport n'a été établi pour évaluer les difficultés d'application de ce droit. Il n'est pourtant ici encore question que des personnes qui osent formuler cette demande auprès des professionnel*s de santé : les obstacles pour accéder à cette intervention sont notoires et suffisent souvent à décourager les personnes qui aimeraient en bénéficier. Une comparaison entre les différents pays permet d'établir que l'implication des pouvoirs publiques et des services médicaux déterminent à elles seules le recours à la vasectomie, notamment grâce à des campagnes d'information et à la formation des professionnel*s de santé. Cette méthode peut alors être utilisée par environ 20% de la population concernée. En France, ce taux est toujours de l'ordre de 1%, malgré la multiplication par cinq ses dernières années du nombre des interventions. Cette augmentation récente n'est le fruit ni d'une politique gouvernementale, ni de l'amélioration de l'accompagnement médical. C'est bien la société civile qui comble comme elle le peut les lacunes : des candidats déterminés et des utilisateurs enthousiastes témoignent auprès de quelques journalistes qui relaient aussi les informations diffusées par les collectifs et associations. Les pratiques évoluent lentement grâce aussi à quelques trop rares professionnel*s de santé qui s'impliquent à titre individuel. La vasectomie est une manière pour les hommes de s'impliquer significativement dans la contraception. La leur proposer est un levier pour les responsabiliser. L'intervention est simple, efficace, bénigne. Si la ligature des trompes est un peu plus délicate à réaliser, elle peut être moins contraignante et moins risquée pour certaines personnes que les autres méthodes proposées. La stérilisation doit enfin obtenir dans les faits la même reconnaissance que les autres méthodes de contraception.

contact@garcon.link

